

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2 avril 1936 promulguant dans la colonie l'arrêté ministériel du 21 janvier 1936 relatif à la nature des brevets et licences du personnel navigant de l'aéronautique civile et aux conditions dans lesquelles ils doivent être délivrés renouvelés ou retirés dans les colonies et pays de protectorat relevant du département de colonies.

n° 2

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 décembre 1936

Numéro JO
n° 473 du 30/04/1936

Date du numéro
30 avril 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu l'arrête ministériel jel du 21 janvier 1936, relatif à la nature des brevets et licences du personnel ni navigant de l'aéronautique civile et aux conditions dans lesquelles ls doivent être délivrés, renouvelés ou retirés dans les colonies et pays de protectorat relevant du Département des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances l'arrêté ministériel du 21 janvier 1956 susvisé, relatif à la nature des brevets et licences du personnel navigant de l'aéronautique civile et aux conditions dans lesquelles ils doivent être délivrés, renouvelés ou retirés d'une les colonies et pays de protectorat relevant du département des colonies. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié cet communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.